

R1/  
Ministère 9724  
de l'Éducation Nationale  
Direction générale de  
l'Architecture  
Beaux-Arts

République Française

Direction des Sites  
Perspectives  
et Paysages  
-----

Palais Royal, le 5 JUIN 1945 1945  
3, Rue de Valois, Tél. GUT. 05-45

ARRÊTÉ

Classement de Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère artistique  
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites dans sa séance du  
3 avril 1944,

Vu l'adhésion en date du 7 Novembre 1942 donnée  
par Mme la Comtesse de Dufort,

ARRÊTÉ

Article 1er. - L'Étang de Combourg à COMBOURG  
(Ille-et-Vilaine) situé sur la parcelle cadastrale 1464p.  
Section D appartenant à Mme la Comtesse de Dufort à  
COMBOURG (Ille-et-Vilaine) est classé parmi les sites et  
monuments naturels de caractère artistique, historique,  
scientifique, légendaire ou pittoresque,


Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au  
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, au Maire de  
Combourg et à la propriétaire intéressée qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypo-  
thèques de la situation du site classé ./.

PARIS, le

27 JUIN 1945

Par délégation,  
Le Directeur général de l'Architecture

  
R. DANIS